

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Motion pour le maintien d'un commissariat de police de plein exercice et autonome à Héricourt	AG n°086/2016/ND

Objet : Motion pour le maintien d'un commissariat de police de plein exercice et autonome à Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, propose la motion suivante au vote du Conseil Municipal :

« Une étude est actuellement en cours sur le projet de création de la Circonscription Interdépartementale de la Sécurité Publique Montbéliard Héricourt.

Selon des sources concordantes, ce qui n'était qu'une étude au mois de Juin devient un projet qui pourrait être concrétisé dès le 1^{er} Janvier 2017.

Un tel projet est inacceptable. Ce projet suscite la plus vive opposition des Elus de la Ville d'HERICOURT.

En effet, ce rattachement impliquerait très rapidement la perte de substance du commissariat d'Héricourt placé sous l'autorité du Commissaire de Police de Montbéliard.

Quel que soit le cas de figure, le Commandant de Police du siège d'Héricourt ne serait que le second du Commissaire de police de Montbéliard.

A plus ou moins long terme, le Commissariat d'Héricourt disparaîtrait, ce qui est inacceptable compte tenu des efforts que le Ministère de l'Intérieur a déployé au cours des dernières années pour doter les forces de police d'effectifs suffisants notamment à HERICOURT.

Une coopération avec les postes de commandement de Belfort et Montbéliard peut être envisagée pour permettre la mobilisation ponctuelle d'effectifs supplémentaires lors de troubles importants (mobilisation de la BAC et de la Brigade canine).

Le projet actuel ne correspond pas à cela malgré les assurances reçues sur un maintien total des effectifs, d'une ouverture complète 24/24 heures ou de la garantie de la présence d'un Commandant de Police.

Tout cela n'apaise nullement nos craintes. Nous réaffirmons notre totale opposition à un tel scénario, qui à terme signe une disparition rampante d'un commissariat de plein exercice à HERICOURT.

Les mesures de mutualisation dans ces matières sont inévitablement perçues par notre population comme un retrait de l'Etat, voire un signe d'encouragement pour toutes les délinquances.

Au surplus en matière de sécurité nous demandons à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de respecter nos populations et de démontrer que l'Etat Républicain ne faiblit pas.

Les Elus solidaires interpellent Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Premier Ministre pour obtenir toutes les garanties sur le maintien d'un commissariat autonome et de plein exercice à HERICOURT. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions de Mme Catherine DORMOIS et M. Robert BURKHALTER, **ADOpte** la motion présentée par le Maire en faveur du maintien d'un commissariat de police de plein exercice et autonome à Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification arrêté 180/2016	AG n°243/2016/AG/NJ/07122
2	Commerces de chaussures – Ouverture exceptionnelle le dimanche 11 décembre 2016	AG n°244/2016/SW/09400
3	Indemnisation de sinistre	AG n°246/2016/HL/002007

N° 243/2016
AG/ NJ/07122

Objet : Modification arrêté 180/2016

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans la rédaction de l'arrêté 180/2016 il y a eu erreur de prénom pour la locataire du logement sis 9 rue Jules Ferry – 70400 Héricourt

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 180/2016 du 12 septembre 2016 est modifié comme suit :

Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame BONNET **Elise**, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 sis 9 rue Jules Ferry à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 417.00 euros (quatre-cent-dix-sept euros), révisable annuellement le 1^{er} octobre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2016, soit 125.25.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 180/2016 du 12 septembre 2016 sont maintenues.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 25 novembre 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

N° 244/2016
SW/09400

Objet : Commerces de chaussures – Ouverture exceptionnelle le dimanche 11 décembre 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU l'article L.3132.26 du Code du Travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 09 mai 1983 relatif à la fermeture hebdomadaire au public des commerces de chaussures,
- VU l'arrêté municipal n° 252/2015 du 22 décembre 2015 qui prévoit l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires le dimanche 11 décembre 2016,
- VU la demande des établissements La Halle Chaussures et Maroquinerie reçue en mairie le 17 novembre 2016 tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale le dimanche 11 décembre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'en période de fêtes de fin d'année les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper en articles de chaussures générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'Héricourt, dont l'activité commerciale consiste en la vente de chaussures, sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir leurs portes le dimanche 11 décembre 2016.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.3132.27 du Code du Travail, le personnel employé au cours de cette journée sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos et percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les propriétaires ou gérants de commerces de chaussures d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 25 novembre 2016.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

N° 246/2016
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Dans la nuit du 24 au 25 juin dernier, de violents orages ont causé de graves dégâts des eaux (DDE) dans notre région. S'agissant des bâtiments, nous avons été touchés au Musée Minal, aux Ateliers Municipaux annexe du CM54 et à l'école G. Paris.

Nos dommages ont été évalués à dire d'expert à 7 033.04 €.

Notre franchise au titre des DDE est de 4 000 €, et les mesures conservatoires (2 160.00 €) ainsi que la vétusté récupérable (506.15 €) sont payables de façon différée sur production de factures.

C'est donc un chèque de **366.89 €** (7 033.04 – 4 000.00 – 2 160.00 - 506.15) que notre assureur, la SMACL, nous propose **au titre du règlement immédiat.**

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **366.89 €**, **soit le règlement immédiat** pour le dégât des eaux consécutif aux intempéries du 25 juin 2016;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 366.89 € TTC relatif au dégât des eaux consécutif aux intempéries du 25 juin 2016.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

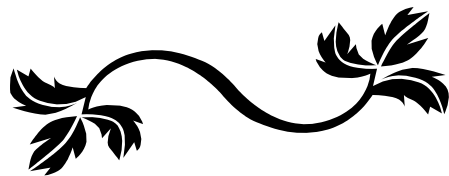
Fait à Héricourt, le 30 novembre 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} DECEMBRE 2016

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2016



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2016		
01	BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2016-2017 : EXTENSION DES BENEFICIAIRES	21/2016
02	PERSONNEL TERRITORIAL : DECISION MODIFICATIVE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	22/2016
03	PERSONNEL TERRITORIAL : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE SAONE	23/2016
04	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE	24/2016

N°21/2016

Objet : Bourse municipale de rentrée scolaire 2016 – 2017 : Extension des bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 17/2016 du 28 septembre relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il convient d'élargir le bénéfice de cette bourse à hauteur de 85 €, aux élèves scolarisés par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Déficiantes Intellectuelles (A.D.A.P.E.I) ;

Vu les critères pour l'attribution de cette bourse :

- ❑ Les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- ❑ Les enfants sont scolarisés par l'A.D.A.P.E.I,
- ❑ Les enfants sont âgés de 14 ans (au cours de l'année scolaire) et au-delà
- ❑ Le montant total des ressources de la famille pour 2015 ne doit pas être supérieur à **10560 €** par personne, après application du quotient familial (*revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à étendre le versement de **85 €** de la bourse municipale 2016-2017, aux élèves scolarisés par l'A.D.A.P.E.I.

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 12.12.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°22/2016

Objet : Personnel Territorial : Décision modificative pour la prise en charge des frais de formation professionnelle

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 19/2016 du 28 septembre relative à la prise en charge des frais de formation professionnelle;

Considérant le fait que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) a modifié ses modalités d'indemnisation des frais de transport à savoir que désormais il prend en charge les frais de transport à partir du kilomètre 41 aller/retour ;

Considérant le fait que le règlement de formation du personnel de la ville d'Héricourt et du C.C.A.S a été modifié en ce sens :

Remboursement des frais :

Le coût des actions de formation est pris en charge par la Collectivité.

Si les frais de transport, de restauration, voire de nuitée ne sont pas réglés par l'organisme de formation, les frais occasionnés sont remboursés comme suit, à l'exception des formations personnelles.

• **Transport :**

Prise en charge uniquement jusqu'au 40^{ème} km aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation, sauf dispositions plus avantageuses du CNFPT pour le stagiaire (transport en commun, co-voiturage ou stagiaire en situation de handicap).

Le CNFPT ne prenant pas en charge les frais de transport pour les préparations concours et examens, ces derniers sont pris en charge au km entre la résidence administrative et le lieu de formation.

Formations autres que celles dispensées par le CNFPT : remboursement au km entre la résidence administrative et le lieu de formation.

Les points votés au cours du dernier conseil d'administration et relatifs aux frais annexes au transport, à la restauration et aux nuitées, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une contre

ADOpte la modification pour la prise en charge des frais de formation.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 12.12.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°23/2016

Objet : Personnel Territorial : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute Saône

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Par délibération en date du 08 décembre 2015, le CCAS a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance de groupe mutualisant les risques avec d'autres collectivités du département et garantissant la couverture des obligations statutaires des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, soit 7 agents en 2015 et 6 en 2016.

Notre collectivité adhère au contrat groupe actuel du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL, souscrit en capitalisation auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) par l'intermédiaire de SOFAXIS, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il garantit les frais laissés à notre charge pour les risques suivants : décès + accident de service + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le taux de cotisation est actuellement de 7,70 % soit une prime de 12262,33 € réglée en 2016 pour la période de couverture du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Ce taux est appliqué à l'assiette de cotisation annuelle (traitement indiciaire brut + NBI + supplément familial).

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché à la compagnie CNP Assurances, SOFAXIS intervenant en tant que courtier.

Pour des garanties identiques au contrat actuel le taux de cotisation est fixé à 7,85%, soit une augmentation pour la période considérée de 238 €.

Le contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider l'adhésion du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe du Centre de gestion pour les collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL pour les garanties et taux indiqués et d'autoriser le Président à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une contre

DECIDE d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- ❖ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 en capitalisation
- ❖ Tranche ferme : collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :
- ❖ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
 - ✓ Risques Garantis :
 - Décès
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - ✓ Conditions :
 - taux de 7,85% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 12.12.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°24/2016**Objet : Décision modificative budgétaire**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération 04/2016 du 13 avril 2016 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de la Vice-présidente,

Et après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 contre

APPROUVE la décision modificative suivante pour la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 :

DEPENSES		
012	Charges de personnel	
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00
64111	Rémunération principale	1 700,00
64162	Emploi avenir	4 900,00
6453	Cotisation caisse de retraite	2 100,00
64131	Rémunération	- 1 300,00
6455	Cotisation assurance du personnel	600,00
TOTAL		10 000,00

RECETTES		
74712	Emploi Avenir	2 875,00
74718	Subventions FIPD, PRE, Code de la Route	1 300,00
7475	Repas à domicile communes limitrophes	5 825,00
TOTAL		10 000,00

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 12.12.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞